Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le
ID : 035-200039022-20231113-DC_2023_270-DE

DC_2023_270

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 9 NOVEMBRE 2023

Secrétaire de séance : Monsieur DOUABIN Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 76 Présents : 59 Votants (dont 3 pouvoirs) : 62	L'an deux mille vingt trois, le neuf novembre le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 02/11/2023

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS,Christian HAMELOT - ARGENTRE DU PLESSIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Marie-Renée SAILLANT - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Danielle DEVILLE - CHATEAUBOURG,Catherine LECLAIR - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Bernard RENOU - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Laurent FESSELIER - ETRELLES,Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Gilbert GERARD - MOUSSE,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Jacques BIDAUX - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Jacqueline HAQUIN - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Lisiane HUET - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Isabelle LE CALLENNEC - VITRE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Danielle MATHIEU - VITRE,Constance MOUCHOTTE - VITRE,Fabrice HEULOT - VITRE,Jean-Yves BESNARD - VITRE,Vanessa ALLAIN - VITRE,Erwann ROUGIER - VITRE,Nicolas KERDRAON - VITRE

Ont donné pouvoir :
Magali BUDOR donne pouvoir à Bernard RENOU,Anne BRIDEL donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE,Nicolas MIJOULE donne pouvoir à Danielle MATHIEU

Etaient absents :
Serge LAMY,Elisabeth CARRE,Nathalie CLOUET,Eric GLINCHE,Bertrand DAVID,Hubert DESBLES,Danielle RESONET,Joseph JEULAND,Yves COLAS,Frédéric MARTIN,Yves GUERIN,Elisabeth BRUN,Christophe LE BIHAN,Marie-Cécile TARRIOL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le
ID : 035-200039022-20231113-DC_2023_270-DE

DC_2023_270

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 9 NOVEMBRE 2023

- Fonds de soutien - Biodiversité

Le Vice-président expose :
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2019_217 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant la révision du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;
Vu la délibération n°2022_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.6 visant à protéger notre environnement avec une gestion des déchets performante et des mesures de préservation de la biodiversité ;
Vu l'avis favorable de la commission transition écologique en date du 18 octobre 2023 ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité ; dès lors que, d'une part, le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et, d'autre part, que le bénéficiaire du fonds assure une participation minimale au financement du projet fixée à 20% du montant HT total des financements apportés par des personnes publiques ;

Considérant la volonté d'orienter le fonds de concours conformément au projet de territoire visant à soutenir des mesures de prévention de la biodiversité sur le territoire ainsi qu'à la mise en œuvre opérationnelle du PCAET et plus particulièrement son orientation visant à protéger la biodiversité en limitant l'artificialisation des sols, en diminuant l'éclairage nocturne, en protégeant la trame verte et bleue et en renforçant le bocage ;

Considérant la volonté de mise en place d'une aide visant à accompagner les communes dans la réalisation d'études et/ou travaux de renaturation des espaces urbanisés rendant les territoires plus résilients face aux effets du dérèglement climatique. Sont particulièrement attendus, des projets valorisant l'infiltration des eaux pluviales dans des aménagements végétalisés publiques, privilégiant la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature ;

Considérant que le fonds de soutien doit concourir à préserver la biodiversité ;

Considérant que la mise en œuvre du fonds de soutien s'exercera en fonction des enveloppes et crédits budgétaires votés annuellement ;

Considérant les modalités d'éligibilité et d'accompagnement suivantes :

<u>Opérations éligibles :</u>
- Renaturation des sols et espaces urbains
- Végétalisation des bâtiments et équipements publics

<u>Exemples de projet :</u>
- Aménagement d'espaces publics en cœurs de bourgs favorable à la biodiversité et/ou restauration écologique : végétalisation de places, pieds d'arbres, cours d'école, création ou réaménagement d'espace de stationnement végétalisé,…
- Renaturation d'espaces publics : création et/ou restauration de parcs et jardins en cœur de bourg

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 16/11/2023
Reçu en préfecture le 16/11/2023
Publié le
ID : 035-200039022-20231113-DC_2023_270-DE

DC_2023_270

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- Toitures et/ou façades végétalisés sur les équipements publics (école, bibliothèque, mairie, équipements sportifs,…)

Les bénéfices environnementaux du projet seront motivés : rafraîchissement urbain, amélioration de la biodiversité et des écosystèmes, régulation hydraulique, dépollution des sols, de l'air ou de l'eau, destockage du carbone,….
La gouvernance et l'usage de l'opération seront pris en compte : co-construction avec les habitants, définition d'une stratégie globale d'intervention, accessibilité des espaces de nature aux usagers, mise en place d'une évaluation (les effets positifs du projet doivent se maintenir après l'arrêt des financements)

Modalités d'accompagnement
- Une subvention d'ingénierie et d'études préalables à la conception de projets (développant des solutions fondées sur la nature, ainsi que leur évaluation dans le temps) : 30% - aide maximale de 10 000 € ;
- Des subventions d'investissements permettant la mise en œuvre concrète des solutions fondées sur la nature en ville : 30% - aide maximale de 30 000 € ;
Les opérations inférieures à 10 000 € en investissement ne sont pas éligibles.

Considérant que le dispositif est cumulable avec d'autres dispositifs financiers : Fonds vert, Breizh Biodiv, etc.

Considérant les critères de calcul du versement du fonds de soutien figurant ci-dessus ;

Considérant que le versement du fonds de soutien sera étudié sur sollicitation via un courrier de demande accompagné de la délibération concordante du conseil municipal comprenant un plan de financement faisant apparaître les autres cofinancements attendus ;

Considérant que le versement de l'aide communautaire interviendra à réception des factures correspondantes au plan de financement prévisionnel ;

Il vous est proposé :
- **d'approuver le dispositif de fonds de soutien aux mesures de préservation de la biodiversité selon les conditions susvisées ;**
- **d'autoriser la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 62

- Abstention : 0

- Nombre de voix pour : 62
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

La Présidente,
Isabelle LE CALLENNEC

Signé par : Isabelle LE CALLENNEC
Date : 14/11/2023
Qualité : Présidente de Vitré Communauté - ILC

Le Secrétaire de séance,
Stéphane DOUABIN

Signé par : Stephane DOUABIN
Date : 14/11/2023
Qualité : 09e VP - Stéphane DOUABIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.